

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT JEU CONCOURS
L'OCCITANIE – VOTRE DESTINATION THALASSO
Du 19 octobre 2020 au 22 novembre 2020

Article 1 : Association Organisatrice

L'Association à but non lucratif Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie ci-après désignée sous le nom « CRTO », représenté par Monsieur Vincent Garel, Président, dont le **Service Administratif et Financier** est situé 15 rue Rivals – CS 78543 – 31685 TOULOUSE Cedex 6 et le **siège** : 64 rue Alcione – CS 79507 – 34960 MONTPELLIER cedex 2,

organise un jeu concours gratuit dans le cadre d'une campagne de communication menée sur les réseaux sociaux au profit des centres de thalassothérapie d'Occitanie, réseau animé par le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu concours gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toutes les personnes physiques majeures à la date du début du tirage au sort jouant sur la page.

Sont exclues de toute participation au tirage au sort et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel du « CRTO » et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du tirage au sort ainsi que leur conjoint (mariage, P.A.C.S ou vire maritale reconnue ou non) et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Le « CRTO » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du tirage au sort et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une participation par foyer (même adresse). Le « CRTO » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaire pour les besoins de la gestion du tirage au sort.

La participation au tirage au sort implique pour tous les participants, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Toute personne pourra participer à ce jeu concours via le site internet :

<https://www.tourisme-occitanie.com/thalasso-gagnez-un-sejour-en-occitanie>

entre le 19 octobre 09h00 et le 22 novembre 00h00.

Validité de participation

Pour que la participation soit valide, le joueur doit :

-Avoir indiqué impérativement son nom, prénom, email, code postal

En cas d'erreur de la part du participant, l'organisateur ne pourra être tenu responsable.

- Avoir coché la case "j'atteste avoir pris connaissance du règlement de participation".

- Avoir déposé ou validé numériquement son bulletin durant la période d'ouverture à la participation au jeu.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies sur le bulletin de participation ou en ligne, valent preuve de son identité.

Article 4 : Critères d'exclusion

Les candidats seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement, et notamment dans les cas suivants :

- Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par le « CRTO » sans que celle-ci n'ait à en justifier,
- Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle,
- La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 5 : Présentation des lots

Le tirage au sort offre 5 lots en Occitanie

1^{er} lot :

Thalasso & Spa Les Corallines à La Grande Motte :

2 jours 3 nuits en chambre classique vue mer pour 2 personnes avec 3 soins par jour par personne

liste de la sélection des soins carte par personne : 1 bain bouillonnant, 1 pressothérapie, 1 hydrojets, 1 activité aquatique, 1 algues, 1 modelage 20 min

Valable 1 an hors vacances scolaires, jours fériés et haute saison* (supplément sur le week-end)

Valeur du lot : 1043 €

*du 28 mai au 04 septembre 2021.

Exclusivement sur réservation et sous réserve de disponibilité

(aucun report possible et aucune indemnité en cas d'annulation) auprès de :

Thalasso & Spa Les Corallines à La Grande Motte

Service commercial

laura@thalasso-grandemotte.com

www.thalasso-grandemotte.com

04.67.29.90.71

Pour la sécurité de tous et pour respecter les gestes barrières, chaque établissement met en place des chartes sanitaires.

Les mesures barrières et la distanciation physiques sont les meilleures des protections.

2^{me} lot :

Thalazur Port Camargue – Hôtel les Bains de Camargue

Séjour de 3 nuits en chambre double vue jardin demi-pension et 2 jours de 3 soins Escapade marine (3 soins individuels d'hydrothérapie).

Bon valable du dimanche soir au jeudi soir inclus, hors période de vacances scolaires et hors jours fériés*,

Bon cadeau valable un an et uniquement pour des personnes âgées de 18 ans et plus

Valeur du lot : 1058€ pour deux soit 529€ par personne.

* 19 décembre 2020 au lundi 4 janvier 2021

Du 6 février 2021 au 1^{er} mars 2021

Du 10 avril au 3 mai 2021

Du 12 au 17 mai 2021

Du 6 juillet 2021 au 1^{er} septembre 2021

Du 16 au 31 octobre 2021

Exclusivement sur réservation et sous réserve de disponibilité

(aucun report possible et aucune indemnité en cas d'annulation) auprès de

Thalazur Port Camargue – Hôtel les Bains de Camargue

Service commercial

commercial.portcamarque@thalazur.fr

www.thalazur.fr/port-camarque

(0)4 66 73 60 01

Pour la sécurité de tous et pour respecter les gestes barrières, chaque établissement met en place des chartes sanitaires.

Les mesures barrières et la distanciation physiques sont les meilleures des protections.

3^{ème} lot :

Thalasso Les Flamants Roses à Canet en Roussillon

Séjour de 3 nuits en formule demi-pension, en chambre vue jardin, et deux journées de cure remise en forme.

Tonique et relaxante, cette cure est adaptée à tous. Idéale en toute saison, elle vous permettra de vous ressourcer et de retrouver énergie et vitalité tout en douceur.

Elle comprend 4 soins par demi-journée de cure dont 1 massage de 25 minutes, 2 soins d'hydrothérapie ainsi qu'un cours collectif (aquagym ou aquabike).

Valeur du lot 1490€

Bon-cadeau utilisable sur 12 mois, hors vacances scolaires, haute et très haute saison*.

**du 10 au 30 juillet 2021 inclus*

du 22 août au 04 septembre inclus 2021

du 24 décembre au 1^{er} janvier inclus.

Les samedis et les ponts : du 13 mai au 09 juillet et du 05 septembre au 30 septembre.

Très haute saison : du 31 juillet au 21 août

Exclusivement sur réservation et sous réserve de disponibilité

(aucun report possible et aucune indemnité en cas d'annulation) auprès de

Thalasso Les Flamants Roses à Canet en Roussillon

Mr Nicolas Guichard - Directeur

seminaire@hotels-rh.com

<https://thalasso.les-flamants-roses.com/fr>

04 68 51 60 64

Pour la sécurité de tous et pour respecter les gestes barrières, chaque établissement met en place des chartes sanitaires.

Les mesures barrières et la distanciation physiques sont les meilleures des protections.

4^{ème} lot

Côté Thalasso à Banyuls s/mer

Séjour de 2 nuits en petit-déjeuner buffet et 6 soins (gommage corps, modelage sous pluie marine, bain hydromassant aux cristaux marins, enveloppement d'algues reminéralisantes, soin dynamique marin et hydrojet)

Valable toute l'année, hors mois d'août, jours fériés et ponts.

Valeur du lot : 1070 €

Exclusivement sur réservation et sous réserve de disponibilité

(aucun report possible et aucune indemnité en cas d'annulation) auprès de

Côté Thalasso à Banyuls s/mer

Mr Yves Gloaguen – Responsable commercial

yves.gloaguen@cote-thalasso.fr

www.cote-thalasso.fr/banyuls-sur-mer

04 68 98 36 66

Pour la sécurité de tous et pour respecter les gestes barrières, chaque établissement met en place des chartes sanitaires.

Les mesures barrières et la distanciation physiques sont les meilleures des protections.

5^{ème} lot

Ile de la Lagune à Saint-Cyprien

Séjour de 3 nuits en formule demi-pension, en chambre confort, et deux journées de cure remise en forme pour deux personnes.

La cure remise en forme inclut 4 soins /journée :

- . Bain multi-jets*
- . Enveloppement d'algues*
- . Hydrojets*
- . Massage aux huiles aromatiques (25 min)*

Valeur du lot : 1950€

Bon-cadeau utilisable sur 12 mois, hors vacances scolaires, haute et très haute saison*.

**Du 09 au 30 juillet 2021 inclus*

Du 22 août au 11 septembre 2021 inclus

Du 24 décembre au 02 janvier 2022 inclus

Les Vendredi et samedi du 13 mai au 09 juillet 2021 inclus et du 12 au 26 septembre 2021 inclus.

Très haute saison : du 31 juillet au 21 août 2021 inclus.

Exclusivement sur réservation et sous réserve de disponibilité

(aucun report possible et aucune indemnité en cas d'annulation) auprès de

Thalasso Ile de la Lagune – Saint-Cyprien

Mme Alessandra de Pertat – Directrice commerciale et Marketing

a.depertat@hotels-rh.com

<https://www.hotel-ile-lagune.com/fr>

04 68 51 60 64

Pour la sécurité de tous et pour respecter les gestes barrières, chaque établissement met en place des chartes sanitaires.

Les mesures barrières et la distanciation physiques sont les meilleures des protections.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort par le CRTO organisateur du tirage au sort

Le 23 novembre 2020 au CRT – Site de Montpellier ou Toulouse.

Les lots seront attribués au fur et à mesure qu'un gagnant sera désigné dans l'ordre indiqué à l'article 5

Article 7 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation au tirage au sort.

La liste des gagnants sera disponible sur le site internet du CRT Occitanie www.tourisme-occitanie.com

Article 8 : Remise des lots

Le « CRTO » communiquera, avant le 26 novembre et par email, à chaque gagnant les coordonnées du prestataire du séjour gagné.

Le « CRTO » communiquera, avant le 26 novembre et par email, à chacun des 5 prestataires, les coordonnées du gagnant.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Les gagnants disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la notification de gain par email pour se manifester auprès du CRTO et bénéficier de leurs lots.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courriel au CRTO Occitanie à l'adresse mail suivante information@crtoccitanie.fr

Article 10 : Obtention du présent règlement

Le règlement du présent jeu concours peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès du :

Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie - 64 rue Alcyone – CS 79507 – 34960 MONTPELLIER cedex 2

Il peut être adressé par email à toute personne qui en fait la demande auprès du « CRTO »

Le « CRTO » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le tirage au sort à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le « CRTO » dégage toute responsabilité au cas où la pandémie obligerait les établissements à fermer. L'organisateur ne pourrait en être retenu responsable.

Article 11 : Propriété industrielle, artistique et littéraire

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le tirage au sort, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité du « CRTO » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Le « CRTO » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au tirage au sort et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Le « CRTO » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même le « CRTO » ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à le « CRTO » ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Litige & Réclamation

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au tirage au sort et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au tirage au sort, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce tirage au sort ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 22 novembre 00h00, le cachet de la poste faisant foi.

Le « CRTO » sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent tirage au sort.

Article 14 : Dépôt et consultation du présent règlement

Le présent règlement est déposé **chez SCP LE DOUCEN - CANDON**

529 rue Favre St Castor
34080 MONTPELLIER

contact@ledoucen-candon-huissiers.com

04 67 66 05 53

04 67 66 56 38

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.